



LA MUNICIPALITÉ DE CASSELMAN

Plan accessible pour les élections municipales 2026

Table des Matières

1. INTRODUCTION	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. DEVELOPPEMENT DU PLAN	4
4. MÉTHODES DE VOTE	4
4.1 Vote par Internet.....	5
4.2 Vote en personne dans le centre d'aide aux électeurs	5
4.3 Dispositions spéciales de vote.....	6
5. EMLACEMENT DU CENTRE D'AIDE AUX ÉLECTEURS	6
5.1 Itinéraire accessible	6
5.2 Entrée et sortie	7
5.3 Stationnement.....	7
6. ASSISTANCE AU VOTE	7
6.1 Personne support/ami de l'électeur	7
6.2 Animaux d'assistance	7
6.3 Fonctionnaires électoraux.....	7
7. COMMUNICATION	8
7.1 Matériel électoral	8
7.2 Interruptions de services.....	9
8. RAPPORTS.....	9

1. INTRODUCTION

Ce plan répond aux exigences d'accessibilité spécifiques en rapport avec l'élection municipale de 2026 dans la municipalité de Casselman.

La Municipalité de Casselman a déployé de grands efforts pour promouvoir une communauté sans obstacle. Dans le but de s'assurer que l'élection municipale de 2026 est conforme aux principes fondamentaux de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ce document de planification a été élaboré avant l'élection afin d'identifier les mesures à prendre et à signaler après l'élection.

Remarque :

L'utilisation du langage de la personne d'abord ou de l'identification d'abord est une discussion importante et personnelle à chaque individu. Le personnel municipal s'efforcera d'utiliser les descripteurs linguistiques selon les préférences de la personne. Aux fins de ce document, l'utilisation du langage de la personne d'abord sera utilisée.

2. OBJECTIFS

Ce plan vise à mettre en évidence les mesures que la Municipalité de Casselman mettra en œuvre pour assurer l'égalité des chances à tous les électeurs et candidats. Ces objectifs incluent :

- Que les personnes avec un handicap puissent voter de manière indépendante et vérifier leur sélection.
- Que les personnes avec un handicap aient un accès complet et égal à toutes les informations sur où et quand voter et sur les candidats éligibles.
- Que les personnes avec un handicap puissent participer pleinement à l'élection municipale en tant qu'électeur, candidat ou fonctionnaire électoral.
- Que des efforts soient déployés pour s'assurer que les électeurs avec un handicap sont au courant des mesures d'accessibilité disponibles via des canaux tels que le journal, les lancements médiatiques, le site Web de la municipalité de Casselman (conformément aux normes d'accessibilité Web de l'AODA (WCAG 2.1 AA)) et les médias sociaux.
- Que l'emplacement du centre d'aide aux électeurs soit accessible et sans obstacle.

3. DEVELOPPEMENT DU PLAN

Ce plan est un document « vivant » qui sera amélioré et mis à jour au fur et à mesure que les meilleures pratiques seront identifiées et que de nouvelles opportunités d'amélioration se présenteront. Afin d'élaborer le plan ci-dessous, plusieurs mesures ont été prises afin de s'assurer que les exigences légales étaient respectées et qu'un plan de mise en œuvre réalisable était en place. Lors de l'élaboration du Plan d'accessibilité des élections municipales de 2026, les étapes suivantes seront mises en œuvre :

- Examen et analyse de documents, de politiques et d'autres documents à l'appui de l'AMCTO, des municipalités avoisinantes, du ministère des Affaires municipales et du Logement, des fournisseurs de technologie et d'autres groupes d'intervenants divers.
- Établir des normes et des pratiques de formation du personnel directement liées à l'élection pour s'assurer que les personnes avec un handicap sont en mesure de voter dans un environnement de service à la clientèle positif et veiller à ce que tous les fonctionnaires électoraux reconnaissent que les besoins d'un électeur doivent être satisfaits.

4. MÉTHODES DE VOTE

L'élection municipale de 2026 de la municipalité de Casselman travaillera avec Voatz pour fournir des services de vote électronique aux électeurs éligibles. Cela inclut la commodité et l'indépendance de voter de n'importe où par Internet ou en personne dans un centre d'aide aux électeurs pendant la période de vote du 21 au 26 octobre 2026. Veuillez noter que le vote en personne au centre d'aide aux électeurs implique des possibilités de vote par Internet via un ordinateur portable ou un écran tactile avec l'aide d'un responsable électoral.

Les outils quotidiens, comme les ordinateurs et d'autres aides, peuvent offrir aux personnes avec un handicap des opportunités accessibles d'accomplir davantage, tout en respectant les principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.

Le système de vote Voatz offre aux électeurs la possibilité de voter dans le confort de leur foyer. Le vote à domicile facilite le processus de vote pour les personnes avec un handicap qui peuvent avoir des restrictions de mobilité, une déficience visuelle et/ou des difficultés de transport. De plus, les personnes qui ont installé des appareils fonctionnels à leur domicile peuvent désormais les utiliser pour aider à voter de manière privée et indépendante.

En permettant aux personnes avec un handicap de voter à partir de n'importe quel endroit et à partir d'une sélection de méthodes, il y a une augmentation de la capacité pour l'électeur de voter sans aucune aide. Cela offre aux personnes avec un handicap la même indépendance et la même confidentialité pour participer à l'élection que les autres électeurs. Si les personnes avec un handicap ont besoin d'aide dans le processus de vote, des fonctionnaires électoraux formés seront présents dans le centre d'aide aux électeurs offerts dans la municipalité de Casselman, tout au long de la période de vote.

4.1 Vote par Internet

Les électeurs éligibles peuvent voter en ligne, à l'aide d'un téléphone intelligent, d'une tablette, ou d'un ordinateur et de tout appareil ou logiciel d'assistance, en utilisant leur date de naissance, leur code PIN et des informations requises, pour accéder à l'adresse Internet fournie dans leur lettre d'instructions à l'électeur.

Le système Voatz a été créé pour répondre aux directives d'accessibilité du contenu Web (WCAG-2.1 niveau AA), afin que les personnes avec un handicap puissent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le système de vote en ligne.

4.2 Vote en personne dans le centre d'aide aux électeurs

Pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder au vote par Internet, ou qui ont besoin de l'aide d'un agent électoral qualifié, le centre d'aide aux électeurs sera ouvert pendant la période de vote, y compris le jour du scrutin, pour offrir des possibilités de vote en personne par Internet au moyen d'un ordinateur portable ou d'un écran tactile.

L'accès à l'intérieur du centre d'aide aux électeurs et à la zone de vote doit être de niveau et antidérapant. Tous les tapis ou moquettes doivent être au même niveau que le sol pour éviter les risques de trébuchement potentiels. La zone de vote doit être bien éclairée et des sièges doivent être disponibles. Les couloirs d'entrée doivent être exempts d'obstructions et de risques de trébuchement et laisser suffisamment d'espace pour l'utilisation d'un fauteuil roulant.

Une zone de vote accessible sera disponible au centre d'aide aux électeurs. Ces zones doivent être de faible hauteur et avoir une large zone pour permettre aux personnes qui utilisent un fauteuil roulant ou un scooter de voter de manière indépendante et secrète.

Les électeurs peuvent se rendre dans le centre d'aide aux électeurs tout au long de la période de vote comme suit :

- (1) Le centre d'aide à l'électeur est établi au centre communautaire Deguire du Complexe J.R. Brisson (situé au 758 Brébeuf, Casselman, K0A 1M0, ON. Ce centre d'aide aux électeurs sera ouvert au public aux dates et heures suivantes, ainsi qu'aux dates et heures supplémentaires déterminées par le greffier

Date	Heure
Mercredi 21 octobre 2026	9h00 a.m. à 16h00
Jeudi 22 octobre 2026	9h00 a.m. à 16h00
Vendredi 23 octobre 2026	9h00 a.m. à 16h00
Samedi 24 octobre 2026	10h00 à 14h00
Dimanche 25 octobre 2026	10h00 à 14h00
Lundi 26 octobre 2026	9h00 a.m. à 20h00

4.3 Dispositions spéciales de vote

Le personnel électoral doit visiter les sites, y compris les établissements de soins de longue durée et les maisons de retraite, pour installer des kiosques de vote sur place, comme stipulé par la loi sur les élections municipales.

5.EMPLACEMENT DU CENTRE D'AIDE AUX ÉLECTEURS

Une évaluation de l'accessibilité du lieu de scrutin physique sera effectuée. Les considérations suivantes sont prises en compte lors de la détermination de l'emplacement qui sera utilisé :

5.1 Itinéraire accessible

Le nom et/ou l'adresse du centre d'aide aux électeurs doit être clairement visible. Un itinéraire facilement navigable sera marqué pour l'entrée dans l'emplacement du centre d'aide aux électeurs et dans la zone de vote à l'intérieur de l'emplacement. La zone de vote doit être identifiée par une signalisation claire et compréhensible. Des places assises doivent être prévues dans tout le site du centre d'aide aux électeurs pour les personnes ayant besoin de se reposer.

5.2 Entrée et sortie

L'itinéraire menant à l'entrée de l'emplacement du centre d'aide aux électeurs doit être dégagé et accessible. L'itinéraire doit être suffisamment large pour permettre à une personne utilisant un fauteuil roulant, un autre appareil fonctionnel ou un animal d'assistance de circuler en toute sécurité. Les portes de l'emplacement du centre d'aide aux électeurs et de la zone de vote doivent être accessibles et faciles à ouvrir ou doivent rester ouvertes pendant toute la durée des heures d'ouverture du centre d'aide aux électeurs. Des vérifications de routine des voies d'entrée et de sortie seront effectuées pendant les heures d'ouverture.

5.3 Stationnement

Un stationnement accessible doit être disponible dans l'emplacement du centre d'aide aux électeurs. Les places de stationnement désignées seront clairement marquées de signalisation appropriée et se trouveront sur un sol ferme et de niveau, à proximité de l'entrée du centre d'aide aux électeurs. Les agents des règlements municipaux surveilleront et appliqueront les restrictions de stationnement à l'emplacement du centre d'aide aux électeurs tout au long de la journée.

6. ASSISTANCE AU VOTE

6.1 Personne support/ami de l'électeur

Conformément aux politiques et procédures électorales de vote par Internet pour les élections municipales de 2026, les personnes avec un handicap seront autorisées à être accompagnées d'une personne de soutien à n'importe quel centre d'aide aux électeurs. Une personne de soutien désignée et/ou un « ami de l'électeur » sera soumis à un serment de secret/confidentialité par un fonctionnaire électoral avant de fournir une telle assistance.

6.2 Animaux d'assistance

Conformément à la politique de service à la clientèle accessible de la Municipalité de Casselman, les personnes nécessitant un animal d'assistance sont autorisées à être accompagnées d'un animal d'assistance dans le centre d'aide aux électeurs.

6.3 Fonctionnaires électoraux

Dans le centre d'aide aux électeurs en personne, sur demande, les fonctionnaires électoraux sont disponibles pour aider tout électeur qui a besoin d'aide pour voter en ligne. Toutes les personnes travaillant en qualité de fonctionnaires électoraux sont officiellement nommées en tant que telles et reçoivent un serment de confidentialité avant le jour du scrutin.

7. COMMUNICATION

Le plan d'accessibilité pour les élections municipales de 2026 sera disponible à l'hôtel de ville (1 Industriel, Casselman, K0A 1M0, ON), au centre d'aide aux électeurs (758 Brébeuf, Casselman, K0A 1M0, ON) durant les heures d'ouverture et sur le site Web de la municipalité de Casselman, www.casselman.ca. Des formats alternatifs seront disponibles sur demande.

Les informations concernant les mesures d'accessibilité prévues pour l'élection municipale de 2026 doivent être incluses dans la publicité pour l'élection générale ainsi que dans la trousse de mise en candidature pour l'élection municipale de 2026.

Les suggestions et commentaires sur l'accessibilité de nos installations et services sont les bienvenus à l'hôtel de ville en tout temps, au centre d'aide aux électeurs lorsqu'il sera en vigueur ainsi que par l'entremise du lien suivant ci-dessous ou à l'hôtel de ville.

[Accessibilité | Municipalité de Casselman](#)

7.1 Matériel électoral

La Municipalité de Casselman est tenue, conformément à la Politique des normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, de fournir une copie d'un document à une personne avec un handicap, ou les informations contenues dans le document, dans un format qui tient compte du handicap de la personne.

Formats alternatifs

Les formats alternatifs sont d'autres moyens de publier des informations en plus de l'impression régulière. Certains de ces formats peuvent être utilisés par le public général, tandis que d'autres sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques d'un utilisateur.

La Municipalité de Casselman et la personne avec un handicap peuvent convenir du format à utiliser pour le document ou l'information.

Dans le cas où l'information n'est pas générée par la Municipalité de Casselman ou est fournie par un tiers, la Municipalité de Casselman s'efforcera d'obtenir l'information du tiers dans un autre format et/ou tentera d'aider l'Électeur en fournissant du matériel d'assistance.

Matériel électoral général

Gros caractères – Les documents imprimés générés par la municipalité de Casselman seront fournis dans une police Arial, minimum 11 points, et peuvent être mis à disposition dans une taille de police (impression) de 16 à 20 points ou plus.

Site Web – Les informations générées par la Municipalité de Casselman sur le site Web en rapport avec l'élection seront conformes aux critères provinciaux.

Vidéo – Les vidéos promotionnelles et éducatives créées pour l'élection municipale de 2026 peuvent incorporer de l'audio et des sous-titres.

7.2 Interruptions de services

En cas d'interruption temporaire des services accessibles, les fonctionnaires électoraux s'engageront à faire des efforts raisonnables pour s'assurer que les services sont rétablis le plus rapidement possible et que des services alternatifs sont fournis dans la mesure du possible.

Dans ces cas d'interruption de service, la Municipalité de Casselman fournira un préavis raisonnable en cas d'interruption planifiée ou imprévue des installations ou des services habituellement utilisés par les personnes avec un handicap.

Un avis de ces interruptions temporaires doit être affiché à un endroit bien en vue et dans un format accessible aux sites concernés, et l'information doit également être publiée sur le site Web de la Municipalité de Casselman. Cet avis doit inclure des informations sur la raison de la perturbation, sa durée prévue et une description des installations ou services alternatifs, le cas échéant.

Les services accessibles liés à ce plan comprennent les bureaux de vote, le matériel électoral et/ou les dispositions de vote pour les électeurs avec un handicap au bureau de vote.

En cas d'interruption de service ou de circonstances imprévues affectant l'accessibilité des lieux de vote lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin, des avis d'interruption seront affichés en temps réel sur le site Web de la Municipalité de Casselman.

8. RAPPORTS

Conformément à l'article 12.1 de la Loi sur les élections municipales de 1996, dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, le greffier de la municipalité de Casselman doit soumettre un rapport au Conseil sur l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles qui affectent les électeurs et les candidats ayant un handicap.